



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER DE DÉCLARATION
DOMMAGES AGRICOLES SÉCHERESSE D'AOÛT 2021 A MAI 2022**
*Dossier individuel de déclaration de pertes de récoltes et de demande
d'indemnisation*

**Date limite de dépôt à la DAAF du
dossier complet
le 14 novembre 2022**

Notice
de constitution du dossier

Déposer un dossier :

Les dossiers de déclaration devront impérativement être complétés et accompagnés des pièces justificatives précisées dans cette notice.

Tout dossier incomplet fait l'objet d'une demande de pièces par le service instructeur réclamant la fourniture des pièces dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, le dossier est rejeté.

Aucune photocopie de documents ne pourra être réalisée à la DAAF au moment du dépôt.

Les indemnisations ne concernent que les pertes de récoltes pour les productions éligibles.

RAPPEL : Les pertes de récoltes doivent être supérieures à 25 % (36 % pour la banane export) de la production annuelle de l'exploitation.

La sécheresse doit par ailleurs avoir provoqué une perte du chiffre d'affaires végétal ou animal supérieure ou égale à 13 %.

Le formulaire de déclaration des pertes de récoltes, dûment complété et accompagné des pièces justificatives, peut être transmis:

par courriel à l'adresse électronique: calamite.daaf972@agriculture.gouv.fr

OU dans la boîte aux lettres installée sous le porche du bâtiment A de la DAAF, uniquement les jours ouvrés (pas de réception du public)

OU par courrier à l'adresse postale: DAAF Martinique, Jardin Desclieux, BP 642, 97262 Fort de France cedex

Un accusé de réception pourra être transmis à l'exploitant par mail ou lors du dépôt à la DAAF.

En cas de difficultés à compléter le dossier, un rendez-vous avec un agent de la DAAF pourra également être pris du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur réception.

Bénéficiaire des aides :

Qui peut bénéficier d'une indemnisation ?

Tout **exploitant agricole** ayant lors de sa déclaration surface 2022 et/ou 2021, déclaré une des productions éligibles, peut déposer un dossier de demande d'indemnisation.

La décision d'intervention du Fonds de Secours pour les Outre-Mer du 30 septembre 2022 autorise l'indemnisation des **pertes de récoltes sur 32**

communes de la Martinique pour les productions suivantes :

- Productions maraîchères et vivrières
- Arboriculture
- Prairie
- Banane
- Canne à sucre
- Apiculture

Remplir son dossier :

Comment remplir un dossier ?

- Identification du demandeur :

Renseigner soigneusement la partie « Identité du demandeur » en précisant obligatoirement les n° Pacage et Siret du demandeur.

- Situation fiscale :

Certains éléments de l'instruction et justificatifs dépendent de votre régime fiscal, vous devez impérativement le préciser, ainsi que le chiffre d'affaire annuel des 3 dernières années : 2019, 2020 et 2021

- Orientation technique de l'exploitation :

Renseigner les productions principales de l'exploitation et les surfaces déclarées en 2022 lors de la télédéclaration.

- Pertes de récolte par production :
Pour l'apiculture, la banane export et la canne à sucre renseigner votre historique de production pour les 5 années qui précèdent la sécheresse et votre production estimée 2022.

Pour toutes les autres productions végétales renseigner pour chaque production la surface totale et la surface sinistrée, la quantité annuelle récoltée et la quantité annuelle attendue, ce qui permet de calculer le pourcentage de pertes = (Quantité attendue – Quantité récoltée)/ Quantité attendue

- Engagement du demandeur :

Cocher impérativement toutes les rubriques sous peine de rejet du dossier.

Dater et signer le formulaire. Pour les formes sociétaires, le formulaire doit être signé par le responsable juridique de l'exploitation, pour les GAEC par chaque membre du GAEC.

Justificatifs à fournir :

Quels justificatif fournir ?

- Une copie de la pièce d'identité ou du Kbis pour les sociétés.
- Un RIB IBAN au nom et prénom du demandeur ou raison sociale de la société.
- Attestation d'affiliation à la CGSS (AMEXA) de moins de 3 mois précisant que l'adhérent est à jour de ses cotisations ou qu'un plan de paiement est en cours.
- Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 justifiant de revenus agricoles.

- Attestation des services des impôts certifiant que vous êtes en situation régulière vis à vis de l'administration fiscale ou qu'un plan de paiement est en cours (obtention en ligne possible pour les sociétés, formulaire DGFIP 3666 - SD) .

- Liasses fiscales sur les 3 dernières années pour les exploitants individuels déclarant les revenus au réel.

- Liasses fiscales (feuilles tampon DRFIP + bilan) sur les 3 dernières années pour les sociétés.

- Livre de recettes (ventes) 2019, 2020 et 2021 pour les exploitants individuels déclarant au micro-bénéfice agricole.

Dépôt du dossier par une organisation professionnelle :

Points à vérifier avant dépôt :

- Le formulaire doit **impérativement** être daté et signé par le demandeur bénéficiaire de l'aide.

- Les dossiers doivent être déposés complets avant la fin de la période de dépôt.

- En cas de dépôt de dossiers en nombre élevé en fin de période de dépôt, la complétude ne pourra être vérifiée au moment du dépôt. Les dossiers déposés incomplets ou mal renseignés seront rejetés par la suite.

Contacts DAAF Martinique :

Jardin Desclieux BP 642 97262 Fort de France Cedex
Tania FATIER : 0596 71 20 97 - Courriel : calamite.daaf972@agriculture.gouv.fr.